

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

Procès-verbal N° 6

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de présents : 26  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 28

**Etaient présents** : Christian LAGALICE, Béatrice HUMBLLOT/ Eric FLUCHON, Jacques GROS/ Gérard MICHAUD/ Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Jean-Marc MICHEL, Danielle PONSOT, Chantal TORCK, Françoise VILMONT/ Joseph GARNIER/ Denise CHANEY/ Marc SCHMIEDER/ Michel JEANDOT/ Christian LOICHET/ Laurence PEGUILLET, Pierre THIEBAUT/ Gilbert BONGAIN, / Etienne CORDIER, / Alexandre CROT, Jacques LANGEL/, Jean-Pierre LOLLIOU/ Jean-Marie GAIRE/ Robert MICHAUD/ Christian PETITJEAN.

**Procuration** : Josèphe ELOUARD-MOREAU a donné procuration à Etienne CORDIER  
Bernard PUSSET a donné procuration à Jean-Pierre LOLLIOU

**Absents excusés** : Nicolas LEFEVRE/ Lionel LEVEQUE/ Josèphe ELOUARD-MOREAU, Jean GARDET/ Bernard PUSSET/ Jean-Noël GARNIER/ Alexandre GIRARDOT.

**Absents non-excusés** : Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL.

**Secrétaire** : Chantal TORCK

**Convoqué : le 01/12/2025**

**Liste des délibérations affichée : le 18/12/25**

### **1) Création d'une ZAE intercommunale : acquisition parcelle DELCEY**

La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sur son territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a réalisé un inventaire précis des Zones d'Activités Économiques (ZAE) sur son territoire en vertu de l'article 220 de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Aujourd'hui, le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne compte trois Zones d'Activités Économiques (ZAE) :

- ZAE dit « du Berjon » située sur la commune de Chaussin,
- ZAE dit « du Gondot » située sur la commune d'Annoire,
- ZAE dit « du Creux à Mottet » située sur la commune de Petit-Noir.

Concomitamment, la collectivité a affirmé sa volonté de conforter la centralité économique de la commune de Chaussin et de développer la ZAE du Berjon dans son Schéma de Développement Économique « En Plaine Croissance », adopté par la délibération n°71/2023 du 26 septembre 2023.

Avec 22 unités foncières réparties sur près de 76 408 m<sup>2</sup>, la ZAE du Berjon compose le secteur le plus étendu et dynamique du territoire. Parmi les unités foncières composant la ZAE du Berjon, plusieurs parcelles sont non aménagées et relèvent du domaine privé : ZI 65, ZI 66, ZK 62, ZK 63, ZK 194 et ZK 206 qui présentent un fort potentiel de développement.

Cette dernière est classée en zone UX, à vocation économique, dans le règlement graphique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.

Ainsi, la parcelle ZK206 a fait l'objet de discussions entre ses propriétaires et la collectivité en vue de son acquisition et de son aménagement par l'intercommunalité. Le second arrêt technique du PLUI en date du 25 septembre 2025, préfigurant la constructibilité de la parcelle ZK 206, conforte dès lors la posture de la collectivité pour son acquisition et son aménagement.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide***

- ***De valider le caractère communautaire de la zone d'activités de Chaussin.***
- ***D'acquérir la parcelle ZK206 aux conditions tarifaires précitées.***
- ***D'inscrire au budget 2026 le projet d'acquisition de la parcelle ZK206 et l'aménagement de Voiries et Réseaux Divers pour en assurer son développement et sa commercialisation.***
- ***D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet.***

## **2) SCOT du Pays Dolois**

Le Pays Dolois est l'un des derniers territoires de Bourgogne-Franche-Comté qui ne dispose pas encore d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En France, 97% de la population et 86% des communes sont couvertes par un SCoT.

L'absence de SCoT peut s'avérer pénalisante dans la mise en œuvre des orientations nationales et régionales en matière d'aménagement du territoire, de préservation des espaces, d'économie foncière. Par exemple, il est plus difficile d'assurer la visibilité du Pays Dolois dans les discussions portant sur l'application des règles du « Zéro Artificialisation Nette ». De même, l'adoption d'un SCoT permettrait de mettre fin à l'application des règles dites de « constructibilité limitée » prévues aux articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, qui complexifient l'élaboration et la révision des PLUI.

C'est pourquoi, le Bureau du Pays Dolois a décidé lors de sa réunion du 9 Juillet 2025 de lancer les démarches préparatoires à l'élaboration d'un SCoT.

Sa volonté est de poser les bases juridiques et organisationnelles, tout en laissant aux

futurs élus issus des élections municipales et communautaires de mars 2026 la décision d'enclencher effectivement la démarche.

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) énonce la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire pour les 20 prochaines années.

Comme son nom l'indique, il concourt à la mise en cohérence des politiques publiques sur son territoire en favorisant :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- Les transitions écologique, énergétique, climatique,
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- Une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le SCoT doit intégrer les règles nationales et celles du SRADDET de la Région. En cela, il est une interface utile aux élus locaux, qui les sécurise, par exemple dans la mise en œuvre des PLUI, auxquels il sera opposable.

La première étape de la démarche consiste à demander à Monsieur le préfet d'arrêter le périmètre du futur SCoT.

Le Bureau du Pays Dolois, unanime, propose que ce périmètre soit celui du Pays Dolois, compte tenu de la dynamique du territoire, de la pertinence géographique et socio-économique, des logiques de bassins d'emploi et de déplacements du quotidien et de la volonté des élus locaux d'avancer ensemble. Pour rappel, il s'agit d'un territoire sans enclave de 124 communes et environ 86.000 habitants.

Le SCoT dotera le territoire d'une vision stratégique partagée. Il renforcera la cohérence des politiques publiques. Il est une opportunité pour le nord du Jura, dont le potentiel de développement, au cœur de la grande région, est fort et mérite la mobilisation de tous.

Suite à la conférence des maires du 25 novembre dernier, le Président propose :

- de lancer une démarche pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- de demander à Monsieur le Préfet d'arrêter le périmètre du Pays Dolois, composé de la communauté d'agglomération du Grand Dole, des communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour (124 communes) pour élaborer ce SCoT.

La seconde étape vise à créer une structure porteuse de cette démarche. En effet, le Pays Dolois ayant le statut d'association, il ne peut pas porter un SCoT. C'est pourquoi, il est proposé de constituer un syndicat mixte fermé qui en sera le maître d'ouvrage.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***Acte le lancement d'une démarche pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).***
- ***Demande à Monsieur le préfet d'arrêter le périmètre du Pays Dolois, composé de la communauté d'agglomération du Grand Dole, des communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour (124 communes) pour élaborer ce SCoT.***

Le syndicat mixte sera composé de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, des Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne, du Val d'Amour.

Le Comité syndical comptera 13 membres titulaires et 13 membres suppléants avec une répartition prenant en compte la démographie des EPCI et garantissant une représentation équilibrée : 6 titulaires du Grand Dole (6 suppléants), 3 titulaires de Jura Nord (3 suppléants), 2 titulaires de la Plaine Jurassienne (2 suppléants), 2 titulaires du Val d'Amour (2 suppléants).

Les 4 EPCI seront représentés au Bureau du Comité syndical, soit à la présidence, soit à l'une des trois vice-présidences.

La cotisation annuelle de chaque EPCI sera fixée en fonction de son nombre d'habitants.

Le syndicat mixte, une fois installé, aura pour première mission de préparer collégalement les délibérations prescrivant l'élaboration d'un SCoT et définissant les modalités de la concertation.

Il veillera, dès la phase amont, à associer étroitement les élus et équipes des Intercommunalités, les Maires, et les forces vives du territoire.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***Demande à Monsieur le Préfet la création du « Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois »***
- ***Valide les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération.***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

### **3) Adhésion à la médecine préventive du centre de Gestion du Jura**

Le Centre de Gestion du Jura a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- ***D'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion du Jura ;***

- **D'autoriser Monsieur le Maire / Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Le Président précise que le centre de Gestion envisage de réaliser des permanences délocalisées au sein de la Maison de santé de Chaussin.

#### **4) Fonds de concours transition énergétique**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « transition énergétique » ci-dessous détaillés pour réaliser les travaux concordants.**

| Communes    | Objet du fonds de concours             | Montant HT du projet en € | Montant de la demande en € | Reliquat en € |
|-------------|----------------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------|
| Chemin      | Changement des projecteurs de l'église | 960                       | 480                        | 3 845.42      |
| Chemin      | Pose d'une pompe à chaleur             | 2 492                     | 1 246                      |               |
| Gatey       | Remplacement chaudière de l'école      | 7 907.94                  | 3 794                      | 0             |
|             | Pose d'une pompe à chaleur             | 13 398                    | 3 000                      |               |
| Saint-Loup  | Horloges astronomiques                 | 3890                      | 1126                       | 0             |
| Bretenières | Cheminement piétonnier                 | 5 073.00                  | 2 536.50                   | 872.20        |

**Bilan du fonds de concours sur la période 2023/2025 :**

- Assiette de travaux éligibles : 2 400 930.13 €
- Enveloppe totale 2023/2025 : 300 006 €
- Montants alloués : 295 657.61 €

#### **5) Admission en non-valeur**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur des sommes ci-dessous détaillées :**

**Ordures ménagères : 966.34€.**

**Crèche : 741.42 €.**

#### **6) Ordures ménagères : tarification 2026**

Considérant l'augmentation des tarifs du SICTOM de la zone de Dole pour 2026 de 3 € par habitant, il est proposé de répercuter cette hausse et d'augmenter le tarif des ordures ménagères pour 2026.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs 2026 de la redevance ordures ménagères comme suit :**

- **1 personne : 108 €**
- **2 personnes : 195 €**
- **3 personnes : 270 €**
- **4 personnes : 309 €**
- **5 personnes et + : 363 €**
- **Résidences secondaires : 174 €**

## **7) Attribution de Compensation 2026**

Le Président précise que compte tenu l'absence de nouvelle charge transférée en 2026, ces montants seront inchangés par rapport à 2025 et seront donc définitifs pour l'année 2026.

|                         | Pour rappel<br>AC<br>Définitives<br>2025 | Charges transférées<br>en 2025 | AC<br>Prévisionnelles<br>2026 |
|-------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
|                         |                                          |                                |                               |
|                         | (a)                                      | (b)                            | = (a) - (b)                   |
| ANNOIRE                 | 8 041 €                                  | 0 €                            | 8 041 €                       |
| ASNANS-BEAUVOISIN       | 46 994 €                                 | 0 €                            | 46 994 €                      |
| BALAISEAUX              | -484 €                                   | 0 €                            | -484 €                        |
| BRETENIERES             | -1 191 €                                 | 0 €                            | -1 191 €                      |
| CHAINEE-DES-COUPIS      | -3 146 €                                 | 0 €                            | -3 146 €                      |
| CHAUSSIN                | 58 813 €                                 | 0 €                            | 58 813 €                      |
| CHEMIN                  | -1 216 €                                 | 0 €                            | -1 216 €                      |
| CHENE-BERNARD           | 302 €                                    | 0 €                            | 302 €                         |
| ESSARDS-<br>TAIGNEVAUX  | -2 195 €                                 | 0 €                            | -2 195 €                      |
| GATEY                   | -4 810 €                                 | 0 €                            | -4 810 €                      |
| HAYS                    | 6 639 €                                  | 0 €                            | 6 639 €                       |
| LONGWY-SUR-LE-<br>DOUBS | -725 €                                   | 0 €                            | -725 €                        |
| MOLAY                   | -7 066 €                                 | 0 €                            | -7 066 €                      |
| NEUBLANS-               | -2 358 €                                 | 0 €                            | -2 358 €                      |



|                       |           |     |           |
|-----------------------|-----------|-----|-----------|
| <b>ABERGEMENT</b>     |           |     |           |
| <b>PETIT-NOIR</b>     | 14 643 €  | 0 € | 14 643 €  |
| <b>PLEURE</b>         | -1 453 €  | 0 € | -1 453 €  |
| <b>RAHON</b>          | 73 946 €  | 0 € | 73 946 €  |
| <b>SAINT-BARAING</b>  | -3 137 €  | 0 € | -3 137 €  |
| <b>SAINT-LOUP</b>     | 54 588 €  | 0 € | 54 588 €  |
| <b>SELIGNEY</b>       | 19 929 €  | 0 € | 19 929 €  |
| <b>TASSENIERES</b>    | 6 356 €   | 0 € | 6 356 €   |
| <b>TOTAL COMMUNES</b> | 262 470 € | 0 € | 262 470 € |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **fixe, comme présentés ci-dessus, les montants provisoires des attributions de compensation 2026 ;**
- **précise que compte tenu de l'absence de nouvelle charge transférée en 2026, ces montants seront définitifs pour l'année 2026 ;**
- **notifie aux communes les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2026 ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

### **8) Travaux de connexion des voies vertes à Pleure**

La voie de la Bresse Jurassienne, qui traverse le territoire de la Plaine Jurassienne, du Nord au Sud, de Molay à Pleure, constitue une infrastructure déterminante pour le déploiement de mobilités douces.

A l'échelle intercommunale, par leur caractère historique, l'implantation géographique, la qualité et le potentiel d'aménagement, 2 sites constituent de véritables portes d'entrées pour canaliser les flux et valoriser la voie verte :

- Ancienne gare de Chaussin partiellement aménagée
- Ancienne gare de Pleure.

La commune de Pleure est la première commune du Sud du territoire traversée par la voie de la Bresse Jurassienne. L'objectif commun de la Communauté de Communes et de la commune est de créer une véritable « porte d'entrée » de la voie verte en valorisant le patrimoine existant.

Consciente du potentiel du site, soucieuse de produire un aménagement qualitatif et adapté aux enjeux de transition écologique, la commune de PLEURE porte un projet d'aménagement et de renaturation du secteur de la Gare : nouvelle organisation spatiale du site, promotion des mobilités douces et partagées, gestion différenciée de

l'espace urbain, aménagement d'un espace de rencontres, désimperméabilisation du sol, végétalisation d'un espace public et de convivialité, plantation d'arbres.

La réalisation de ce projet d'aménagement et de renaturation du secteur de la Gare constitue une opportunité pour finaliser le « raccordement » des voies, ainsi qu'améliorer la sécurisation et la fonctionnalité de l'entrée de la voie et de la traversée de la D9.

Ainsi, le Président propose au Conseil communautaire d'assurer la maîtrise d'ouvrage, en coordination avec la commune de PLEURE et avec le concours financier du Conseil Départemental du Jura, des travaux de raccordement de 2 tronçons de la voie verte.

L'opération comprend les travaux de raccordement avec la scarification des matériaux existants, la fourniture et mise en œuvre d'une grave recyclée, la pose de bordures et de signalisation, ainsi que la mise en œuvre mécanique d'enrobés pour voirie.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| NATURE DES TRAVAUX                                                   | DÉPENSES    | FINANCEMENT                        | MONTANT     |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------|
| Travaux de raccordements des deux tronçons Place de la Gare à PLEURE | 20 000 € HT | CC de la Plaine Jurassienne 50 %   | 10 000 € HT |
|                                                                      |             | Conseil Départemental du Jura 50 % | 10 000 € HT |
| TOTAL                                                                | 20 000 € HT | 100 %                              | 20 000 € HT |

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***Approuve le plan de financement prévisionnel et la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement de tronçons de la Voie de la Bresse Jurassienne Place de la Gare à PLEURE***
- ***Autorise le Président à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet.***

## **9) Contrats de mobilité**

La Région Bourgogne Franche-Comté doit conclure à l'échelle de chaque bassin de mobilité un Contrat Opérationnel de Mobilité. Ce contrat définit les modalités de l'action commune des AOM et vise aussi à définir les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

La Région Bourgogne Franche-Comté a fait le choix d'orienter, dans un premier temps, cette première génération de Contrats sur le « porter à connaissance » des outils et des offres de mobilité existantes avant d'entreprendre, dans un second temps, une phase plus opérationnelle.

D'une durée de 3 ans, le Contrat de mobilité du Dolais proposé est articulé autour de 3 parties :

- État des lieux complet du territoire



- Présentation des enjeux et actions
- Fiches actions

Le plan d'actions proposé par la Région dans ce contrat comprend les actions communes à tous les territoires. L'objectif de cette première génération de contrat est de faire connaître les actions de la Région, pour que les acteurs de chaque territoire puissent proposer des actions en cohérence, complémentarité et coordination avec les actions régionales.

De plus, afin d'emporter l'ensemble des acteurs de la mobilité dans cette démarche commune, la Région Bourgogne Franche-Comté propose à la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne d'adopter le statut de « partenaire associé » aux Contrats des bassins de mobilité limitrophes. Ce statut s'inscrit dans une démarche volontariste ayant vocation à concrétiser la collaboration entre acteurs de différents bassins ou en lien avec celui-ci qui partagent des enjeux et des problématiques de mobilités communes.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :***

- ***Valider le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de mobilité du Dolois***
- ***Adopter ou DE NE PAS ADOPTER le statut de « partenaire associé » pour les Contrats opérationnels de mobilité des 3 bassins suivants :***
  - ***Bassin de mobilité du Grand Dole***
  - ***Bassin de mobilité de la Bresse Bourguignonne***
  - ***Bassin de mobilité du Lédonien.***
- ***D'autoriser le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin du Dolois.***

#### **10) RGPD : Adhésion à la mission mutualisée RGPD et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution

informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **D'autoriser le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **D'autoriser le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

## 11) Programmation culturelle

Le Président propose de reconduire le budget allouer à la programmation culturelle soit 7 000 € pour 2026.

## 12) Reconduction du quart des crédits

### BUDGET 12200 :

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 712 731.03 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 678 182 €, soit 25% de 2 712 731.03 €.

| Imputations budgétaires                                  | BP 2025 + DM | Autorisations 2026 |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| <b>BUDGET PRINCIPAL - 12200</b>                          |              |                    |
| <b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>       |              |                    |
| 202 Frais études, élaboration modif doc urbanisme        | 114 042,80 € | 0,00 €             |
| 2031 frais études                                        | 21 958,68 €  | 15 000,00 €        |
| 2033 frais insertion                                     | 5 000,00 €   | 1 250,00 €         |
| 2051 concessions droits similaires                       | 6 460,00 €   | 3 000,00 €         |
| <b>Chapitre 204 - Subvention équipement versées</b>      |              |                    |
| 204132 Subv département bâtiments installations          | 190 250,00 € | 0,00 €             |
| 2041412 Subv communes bâtiments installations            | 686 008,06 € | 0,00 €             |
| 20422 Subv personnes droit privé bâtiments installations | 60 000,00 €  | 0,00 €             |
| <b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>         |              |                    |
| 2111 terrains nus                                        | 205 000,00 € | 51 250,00 €        |
| 2128 Autres agencements et aménagements                  | 20 000,00 €  | 5 000,00 €         |

|                                                              |                       |                     |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 21318 Constructions autres bâtiments publics                 | 197 000,00 €          | 0,00 €              |
| 21351 - Installations générales - bâtiments publics          | 58 497,09 €           | 7 000,00 €          |
| 2138 - Autres constructions                                  | 14 000,00 €           | 3 500,00 €          |
| 2152 installations voirie                                    | 50 000,00 €           | 20 000,00 €         |
| 21533 réseaux câblés                                         | 23 000,00 €           | 5 750,00 €          |
| 2158 - Autres installations, matériels outillages techniques | 17 000,00 €           | 4 250,00 €          |
| 21828 autres matériels de transport                          | 5 000,00 €            | 1 250,00 €          |
| 21838- Autre matériel informatique                           | 24 000,00 €           | 6 000,00 €          |
| 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers              | 74 863,80 €           | 15 000,00 €         |
| 2188 autres immobilisations corporelles                      | 45 612,54 €           | 8 000,00 €          |
| <b>Chapitre 23 - immobilisations en cours</b>                |                       |                     |
| 2313 - constructions                                         | 890 038,06 €          | 222 509,52 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>2 707 731,03 €</b> | <b>368 759,52 €</b> |

Total = 368 759.52 € (inférieur au plafond autorisé de 678 182 €)

#### **BUDGET 12201 :**

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 24 041.33 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 6 010 €, soit 25% de 24 041.33 €.

| Imputations budgétaires                          | BP 2025 + DM       | Autorisations 2026 |
|--------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>BUDGET PSPN - 12201</b>                       |                    |                    |
| <b>Chapitre 21 - immobilisations corporelles</b> |                    |                    |
| 21352 Installations générales bâtiment           | 10 000,00          | 2 500,00           |
| 2188 - autres                                    | 14 041,33          | 3 500,00           |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>24 041,33 €</b> | <b>6 000,00 €</b>  |

Total = 6 000 € (inférieur au plafond autorisé de 6 010 €)

#### **BUDGET 12202 :**

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 279 359.16 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 69 839 €, soit 25% de 279 359.16 €.

| Imputations budgétaires                          | BP 2025 + DM        | Autorisations 2026 |
|--------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>BUDGET RS - 12202</b>                         |                     |                    |
| <b>Chapitre 21 - immobilisations corporelles</b> |                     |                    |
| 2152 installations voirie                        | 227 415,00 €        | 12 500,00 €        |
| 2188 autres immobilisations corporelles          | 22 135,97 €         | 8 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>249 550,97 €</b> | <b>11 500.00 €</b> |

Total = 11 550 € (inférieur au plafond autorisé de 69 839 €)

#### **BUDGET 12204 :**

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 221 480.22 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 55 370 €, soit 25% de 221 480.22 €.

| Imputations budgétaires                          | BP 2025 + DM        | Autorisations 2026 |
|--------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>BUDGET MSP - 12204</b>                        |                     |                    |
| <b>Chapitre 21 - immobilisations corporelles</b> |                     |                    |
| 21352 Installations générales bâtiment           | 18 684,34           | 4 671,09           |
| 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers  | 10 000,00           | 2 500,00           |
| 2188 - autres                                    | 190 000,00          | 47 500,00          |
| <b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>    |                     |                    |
| 2313 - constructions                             | 2 795,88 €          | 0,00 €             |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>221 480,22 €</b> | <b>54 671,09 €</b> |

Total = 54 671.09 € (inférieur au plafond autorisé de 55 370 €)

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.***

#### **13) Renouvellement de la convention pour l'octroi du « Ticket Mobilité »**

Pour rappel, le ticket mobilité consiste en une aide mensuelle de 30 à 40 euros (50% collectivité, 50% Région) destinée à soutenir financièrement les salariés dépendants de la voiture pour se rendre sur son lieu de travail. Pour être éligible au ticket mobilité, les agents de la collectivité doivent répondre aux critères suivants :

- Résider en région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Etre salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ;
- Sous condition de revenu : percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2x le SMIC ; A noter que le plafond d'éligibilité primes comprises est à analyser / actualiser chaque mois. Il est possible de transmettre un relevé comptable en lieu et place des salaires. La Région se réserve un droit de contrôle une à deux fois par an.
- Avoir un déplacement domicile-travail de 30 km minimum (60 km minimum aller et retour)
- Le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1h (pour un trajet) ;
- La situation des horaires variables ou modifiés en cours d'année est laissée à l'appréciation de l'employeur pour le maintien ou sortie du dispositif.

Le Président propose de renouveler le dispositif « Tickets Mobilité » du 01/01/2026 au 31/12/2026 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et de maintenir le montant de l'aide par agent à 30 euros mensuels (15 euros collectivité, 15 euros Région).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- **Décide de renouveler le dispositif « Tickets Mobilité » du 01/01/2026 au 31/12/2026 et autorise la signature de la convention 2026 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.**
- **Décide de maintenir le montant de l'aide par agent à 30 euros mensuels (15 euros collectivité, 15 euros Région).**

#### **14) Validation du nouveau règlement intérieur de la crèche**

Le Président expose qu'il convient de modifier le règlement de la structure multi-accueils afin de se conformer à la réglementation.

Le Président détaille les trois modifications qui seront apportées :

- **Page 6 : autorisation de participer à la campagne FILOUE.** Cette enquête a pour objectif de mieux connaître les profils et caractéristiques des publics accueillis dans les crèches et d'enrichir le patrimoine statistique de la branche Famille.
- **Page 10 : Mise à jour du tableau des taux d'efforts dans le calcul du tarif horaire**

Le montant de la participation financière des familles est calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué à leurs ressources. Le tarif horaire est calculé à l'heure et varie selon la composition de la famille. La présence dans la famille d'un enfant présentant un handicap (bénéficiaire de l'Aeh) à charge de la famille -même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de la structure) - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

Les tarifs sont modulés selon le taux d'effort, comme suit :

| Nombre d'enfants  | Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 |
|-------------------|-----------------------------------------------------|
| 1 enfant          | 0.0619%                                             |
| 2 enfants         | 0.0516%                                             |
| 3 enfants         | 0.0413%                                             |
| 4,5,6,7 enfants   | 0.0310%                                             |
| 8 enfants ou plus | 0.0206%                                             |

- **Page 12 : précisions sur le délai de carence**

Absence due à une maladie de l'enfant supérieure à 2 jours. Le certificat médical, précisant la durée de la nécessité de garder l'enfant à domicile, est indispensable pour bénéficier du remboursement à compter de la troisième journée d'absence. Un délai de carence de 2 jours est donc appliqué. Les deux premiers jours d'absence sont donc facturés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents valide les modifications apportées au règlement intérieur de la structure multi-accueils.**

### **15) Convention de fonctionnement de la Maison France Service**

Considérant le caractère positif de l'activité de la MFS service annexe d'AGATE PAYSAGE sur le territoire de la communauté de communes, le Président propose de reconduire la participation financière de la Plaine Jurassienne au titre de l'année 2026, soit 45 500 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide d'accorder une participation financière d'un montant de 45 500 € à AGATE PAYSAGE pour le fonctionnement de la MFS au titre de l'année 2026.**
- **Autorise le Président à signer la convention annuelle d'objectifs avec AGATE PAYSAGE.**

### **16) Divers**

- **C2R : proposition de la commune de Chaussin de transférer son contrat à l'intercommunalité**

Le Président explique que C2R : Centralité Rurale en Région est un programme cofinancé par la Région et les collectivités locales concernées :

- Enveloppe régionale 200k€ par territoire
- Dépenses éligibles :
  - Etude de revitalisation couvrant les thématiques habitat, cadre de vie, services, animation/concertation des habitants et usagers
  - Investissements : aménagement d'espaces publics ; création et réhabilitation de logements dans les centres ; réhabilitation de friches ; commerces en centre-ville.

Une étude de revitalisation a été menée par Urbicand sur la commune de Chaussin et s'est clôturée en mai 2025.

Toutefois, compte tenu des investissements déjà engagés, Chaussin ne peut soutenir de tels projets et propose de transférer son enveloppe financière à l'EPCI.

Le Président de la Plaine Jurassienne, propose d'accepter le transfert du reliquat de l'enveloppe mobilisable soit environ 160 000 € de la commune de Chaussin.

Il explique que l'intercommunalité devra dès lors investir sur Chaussin une somme au moins équivalente à l'enveloppe régionale pour financer une opération rentrant dans le champ de ses compétences et en lien avec l'objet du C2R, à savoir :

- Redynamiser les centres-bourgs et centres villes par une action globale
- Maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie
- Animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations
- Lutter contre le sentiment d'abandon ou de délaissement.

Le projet devra être déposé au stade d'avant-projet définitif auprès des services de la Région d'ici le mois de juin 2026.



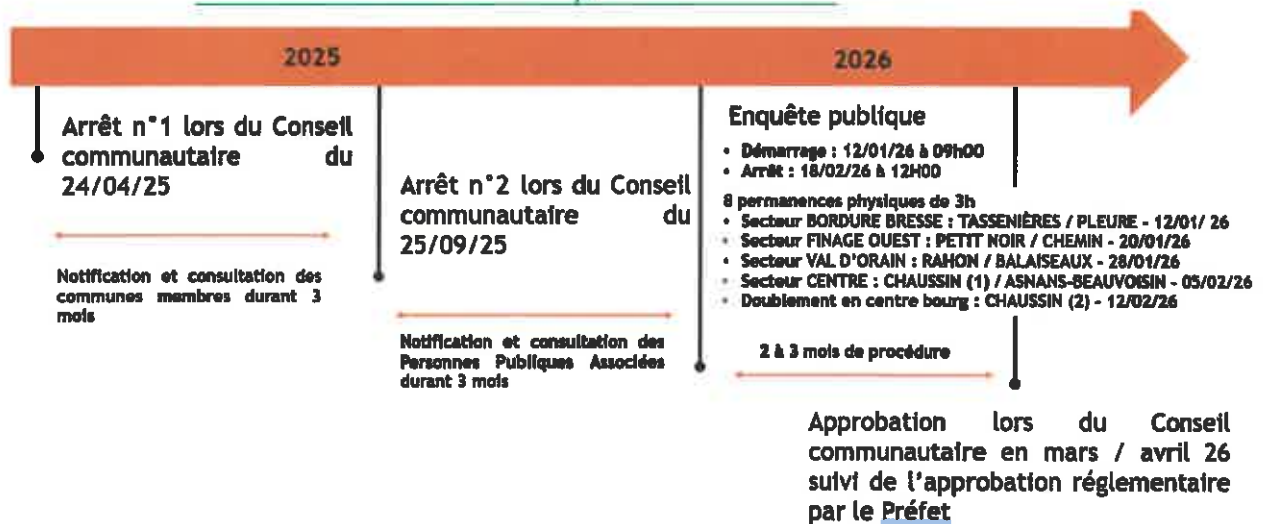
Il précise aussi qu'une étude sur la vacance des locaux commerciaux a été réalisée. Ainsi, une piste de réflexion serait d'acquérir un local commercial vacant pour le réhabiliter. La « petite boulangerie » a ainsi été visitée et présente un certain potentiel, notamment concernant ses extérieurs pour développer un marché couvert par exemple.

Certains conseillers communautaires expriment leurs inquiétudes quant à la vétusté de ce bien dont le prix ne doit pas être excessif au vu des travaux de réhabilitation qui seront nécessaires. Le Président précise que cette 1<sup>ère</sup> prise de contact n'engage en rien la collectivité et sollicite l'autorisation de l'assemblée de poursuivre les négociations en cours.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à a majorité des membres présents (6 CONTRE, 20 POUR)**

- **Décide d'accepter le transfert de la gestion du programme C2R et des crédits concordants**
- **Autorise le Président à étudier tout projet pouvant rentrer dans les objectifs du C2R, notamment à entamer des négociations pour l'éventuelle acquisition d'un local commercial en centre bourg.**

#### - Point d'avancement de la procédure de PLUI



#### - Dissolution syndicat mixte de la Sablonne

Le Président informe l'Assemblée de la dissolution prochaine du Syndicat mixte de la Sablonne. Les compétences en matière de GEMAPI seront désormais exercées par le Syndicat Mixte Doubs Loue.

#### - Recherche de médecin étranger

Le docteur Ilias STAVROU a été séduit par le territoire et a demandé son inscription à l'ordre des médecins du Jura. Malgré un bon niveau en français, il doit encore perfectionner sa pratique de la langue avant d'arriver sur le territoire.

#### - EHPAD Pierre Babet : proposition de la Maison pour Tous de céder le bâtiment

Le Président expose que la Coopérative HLM Jura la Maison pour Tous a adressé début novembre un courrier au Syndicat gestionnaire de l'EHPAD l'informant de sa volonté

de céder le bâtiment de l'EHPAD afin de se recentrer sur son cœur de métier, à savoir la gestion locative auprès des particuliers.

À la suite d'une concertation avec le Président du Syndicat Mixte gestionnaire de l'EHPAD, un courrier en recommandé a été adressé à la Maison pour tous afin d'obtenir des informations techniques sur le bâtiment permettant d'étudier les possibles options d'achat.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise le Président à s'informer auprès de la Maison pour Tous et prendre une option sur une éventuelle solution permettant de maintenir ce bâtiment dans le domaine public.***

Le Président

Christian LAGALICE



La Secrétaire

Chantal TORCK

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Torck', is written below the name.